



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 8154

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des enfants et adultes autistes et sur celle de leur famille. Il manque cruellement de places dans des établissements spécialisés, permettant une prise en charge adaptée à chaque individu. Une telle prise en charge permettrait l'apparition de réels progrès dans l'apprentissage et dans l'insertion sociale. Dans certains cas, il peut être envisagé l'intégration dans un milieu scolaire ordinaire. La prise en charge pourrait se traduire pour les familles qui accueilleraient le reste du temps leurs enfants autistes, de prendre des périodes de repos en plaçant leurs enfants en internat temporaire. Les conséquences du handicap représentent un investissement lourd et les parents sont souvent au bord de l'épuisement. Une meilleure prise en charge signifie la construction d'établissements, la formation de professionnels compétents et en nombre suffisant. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour avoir une politique volontaire envers les personnes handicapées en général et en particulier envers les personnes autistes.

Texte de la réponse

La prise en charge de l'autisme, parce qu'il est nécessaire de proposer des réponses spécifiques aux personnes qui en sont atteintes et à leur famille, retient toute l'attention du Gouvernement. Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé le bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places pour les personnes souffrant d'un syndrome autistique, dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents. Une enveloppe de 39,94 millions d'euros de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan, pour une dépense totale de près de 79,27 millions d'euros incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Les efforts ont été poursuivis et amplifiés, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique, par la mise en oeuvre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés organisé par la circulaire n° 2000-443 du 11 août 2000. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros supplémentaires a été prévue pour la période 2001-2003 pour accompagner la création de nouvelles places. Les préfets de région en liaison avec les préfets de département, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. La création de places dans les établissements médico-sociaux ne constitue pas la seule réponse possible. Il importe de développer des réponses diversifiées adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant permettant un accueil spécifique ou temporaire. A cet égard, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales prévoit la diversification des prises en charge et notamment l'accueil temporaire. Un groupe de travail, qui doit rendre ses conclusions prochainement, a été réuni pour définir l'accueil temporaire et permettre son développement par un certain nombre de préconisations qui seront traduites dans un décret en cours de préparation. Cette politique qui a permis de créer, développer ou adapter des structures pour enfants, adolescents ou adultes autistes, a été complétée par d'autres actions. En effet,

depuis 1998, quatre centres de ressources sur l'autisme ont été créés et deux autres se mettront en place dans le courant de l'année 2003. Ces centres sont en même temps chargés de donner des informations aux familles et aux professionnels, éventuellement à la demande ou en liaison avec les équipes médico-sociales et soignantes, d'établir ou approfondir des diagnostics, voire d'accompagner et d'aider des équipes. Un programme de formation des professionnels ayant plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer la prise en charge éducative, a été mis en oeuvre suite à une circulaire du 10 avril 1998.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8154

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 2003

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4775

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2552